

Inscription AES 2024 – 2025



Règlements :

Dès les inscriptions pour l'année 2024-2025, des nouveaux règlements seront appliqués. Nous vous invitons en prendre connaissance avant de compléter l'inscription à l'AES. Ils sont publiés sur notre site internet

Formulaire d'Inscription :

Le formulaire d'inscription se trouve sur notre site internet. Merci de nous faire parvenir l'inscription de votre enfant d'ici au **31 mai 2024** par e-mail (aes@attalens.ch) ou par courrier postal.

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 10 jours qui suivent la réception de l'inscription. Merci de nous contacter si vous ne recevez pas ce mail.



Les **conditions d'admission** sont décrites à l'**art. 5 du règlement de l'AES**.

En cas d'inscription validée, une confirmation d'admission vous sera adressée au début du mois de juillet, au plus tard.

Alternances 3H-4H :

Si votre enfant doit fréquenter l'AES durant les congés des alternances 3H, nous vous demandons de compléter les deux plages horaires en fonction de vos besoins. Nous ajusterons votre demande à l'aide des listes transmises par l'école. En principe, les 4H ont les mêmes jours de congé que l'année précédente.



Détermination du tarif :

Un tableau Excel mis à disposition sur notre site internet vous aidera à estimer le coût de l'accueil de votre enfant.



Les tarifs sont calculés sur la base de votre dernier avis de taxation. Pour les nouveaux inscrits, nous vous demandons de nous le fournir lors de l'inscription. Les parents non mariés nous transmettrons les deux avis de taxation.

Le tarif appliqué pour la facturation sera mis à jour dès réception d'un nouvel avis de taxation.

**Horaires irréguliers :**

Si votre enfant devait fréquenter l'AES de manière irrégulière, nous vous demandons de compléter une plage horaire fixe au minimum dans le formulaire d'inscription (horaires de base facturé).

Les horaires irréguliers seront transmis au secrétariat (aes@attalens.ch) avant le 15 du mois précédent, à l'aide du formulaire qui se trouve sur notre site internet. Ils seront confirmés en fonction des places disponibles.

**Autorisation : *NOUVEAU***

Vous autorisez votre enfant à rentrer seul à la maison ou à se rendre à une activité extrascolaire durant le temps de l'AES ?

Un formulaire d'autorisation se trouve sur notre site internet.

Sans cette autorisation écrite, les collaboratrices de l'AES ne laisseront pas votre enfant partir seul.

AES vacances :

L'inscription pour l'AES vacances se fait sur des documents séparés, sur lesquels vous trouverez les délais de retour pour chaque période. Nous vous informerons dès l'ouverture des inscriptions.



Vous trouverez de nombreux renseignements sur l'AES en visitant notre site internet :

<https://www.attalens.ch/accueil-extra-scolaire/>

En vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions de recevoir, nos meilleures salutations.

Tamara de Kinkelin
Directrice de l'accueil extrascolaire